Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19313180* belge



N° d'entreprise : 0723877445

Dénomination : (en entier) : ABBEEL CONSULT

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Starter

Siège: Avenue Fond de la Vigne 21

(adresse complète) 1330 Rixensart

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Devant maître Dirk Smet, notaire à Sint-Gillis-Waas, est passé le 1 avril 2019 un acte de constitution, offert au Bureau de l'Enregistrement Dendermonde 2, semble qui suit :

1.associés:

Monsieur ABBEEL Frank Maria Joseph, né à Wilhemshaven le 22 avril 1970, marié avec madame van ESBROEK Inge, demeurant à 4561 AE Hulst (Pays-Bas), Frans van Waesberghestraat 32. 2.denomination:

une société privée à responsabilité limitée "ABBEEL CONSULT"

3.siège social:

Le siège social est établi à 1330 Rixensart, Avenue Fond de la Vigne 21.

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, en nom et compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- 1) accorder conseils et services, assistance et direction aux sociétés, entreprises, associations, institutions et personnes privées, principalement mais pas exclusivement sur le plan de la politique générale, du marketing, de production, de la logistique et du développement, la politique technique. la politique de promotion, de vente, la politique financière, administrative et la gestion du personnel. L'exercice d'études sur ces aspects et la livraison de tous services.
- 2) Le recrutement, la formation, l'installation et la disposition de personnel spécialisé, la (re) organisation de sociétés/entreprises, conseils et services concernant les relations (internes et externes) dans les entreprises et sociétés.
- 3) La recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans toutes les domaines pour tout particulier, toute industrie ou administration publique ou privée, l'organisation d' évènements et spectacles.
- 4) La direction de sociétés, associations et entreprises dans le sens le plus large, c.-a-d. l' acceptation et l'exercice de mandats relatifs a l'administration, a la gestion, a la direction, au contrôle de toutes sociétés, entreprises ou associations.
- 5) La réalisation d'études sur base des domaines précités ainsi que l'étude de l'optimisation de procédés et/ou procédures.
- 6) La société peut fournir tous les instruments et tous les services directement ou indirectement liés a ce qui précède, aussi bien en vertu d'une nomination contractuelle qu'en vertu d'une nomination statutaire, en qualité de conseiller ou d'organe de client.
- 7) La gestion, le développement et l'accroissement de son patrimoine, compose de biens mobiliers et immobiliers dans le sens le plus large. Ceci comprend :
- toute activité et tout acte juridique concernant les biens et droits immobiliers dans le sens le plus large, comme la construction, transformation, l'aménagement, l'acquisition, l'aliénation, le bail, la gestion, la valorisation et le rangement de tous les biens immobiliers, le leasing inclus.
- toute activité et tout acte juridique concernant les biens et droits mobiliers dans le sens le plus large, comme l'acquisition, l'aliénation, l'exploitation, la location, et en particulier la gestion et la valorisation d'actions, obligations, parts bénéficiaires et autres titres.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

8) Prendre des intérêts dans d'autres sociétés et entreprises (quelles que soient leurs activités) sous n'importe quelle forme (parts sociales, obligations convertibles ou non convertibles et autres) et de n'importe quelle façon (apport, inscription, absorption, fusion et autres) et les gérer.

La société peut fournir des cautions (hypothécaires) pour des tiers et, en général, se rendre caution d'un tiers.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement a son objet. 5.capital :

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cents (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ centième (1/100ième) du capital social.

6.composition:

Les cents (100) parts sociales sont à l'instant souscrites au pair, en espèces, au prix de cent quatrevingt-six euros (€ 186,00) par le comparant, à savoir monsieur Abbeel Frank, préqualifié.

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites est intégralement libérée par un versement en espèces de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) qu'il a effectué auprès de la banque "KBC Bank" en un compte numéro BE97 7340 4733 0349 ouvert au nom de la société en formation.

Suite à ce versement, la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 28 mars 2019 demeure conservée au dossier du notaire soussigné.

7.durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

8.gestion – contrôle : pouvoirs de la gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci avant et pourra conférer les mômes délégations.

9.Gérance

L'assemblée décide d'appeler à la fonction de gérant monsieur Abbeel Frank, préqualifié. Son mandat est à durée illimitée.

Le mandat du gérant ainsi nommé est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

10. pouvoirs

*Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, le gérant déclare ratifier et intégrer au premier exercice social de la présente société toutes les opérations passées par le comparant au nom de la société en formation et ce depuis le 1 mars 2019.

*La gérance donne tous pouvoirs à « Fiduciaire VDH » BVBA, numéro d'entreprise 0865.977.792, avec siège social à 9100 Sint-Niklaas, Sparrenhof-straat 107, avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires en vue de l'immatriculation de la société présentement constituée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, du Registre des Personnes Morales, le cas échéant de l'administration de la TVA et toutes autres administrations. Le(s) mandataire(s) a/ont le pouvoir de signer tous actes, pièces, formulaires et documents.

11. Assemblée générale

Il est tenu chaque année le troisième vendredi du mois de avril à quinze heures une assemblée générale ordinaire des associés. Si ce jour est férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue au deux mille vingt.

12. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse l'inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le premier exercice social commence ce jour et se clôturera le trente et un décembre deux mille dixneuf.

POUR L'EXTRAIT D'ANALYSE

Situé au Tribunal d'Entreprises du Brabant Wallon à Nivelles : expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.